

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

## Compte-Rendu de la Séance du 10 avril 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de René BITARELLE, Maire.

Présents : René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Mickaël BLANCHARD, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE

Absents excusés : Annie CHASSAGNE

Secrétaire de la séance : Laurence VAURS

.....  
La secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.  
.....

En préambule de la séance du Conseil Municipal, les futurs locataires du local commercial, Mme LECLERC Sophie et M. SAURET Laurent, ont été conviés pour se présenter à l'ensemble du Conseil Municipal et décrire l'activité qu'ils vont développer (Epicerie - Relais colis - Presse, FDJ, dépôt de pain, ...). Ils sont dans les démarches de création d'une SAS et souhaitent débiter leur activité début Juin 2021.

### DELIBERATIONS DU CONSEIL

#### Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2021 ( 2021 35)

M. le Maire explique qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est rentré en vigueur au 01.01.2021. La commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (soit environ 11 750 € pour CAMPS) mais bénéficie d'une compensation, calculée sur la base du taux de la taxe d'habitation adopté en 2017 (4,73 %).

Cette compensation est réalisée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (2020 Corrèze = 21,35 %) au profit des Communes (2020 CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL : 8,48 %) soit un nouveau taux de **29,83 %**. Ce transfert induit pour CAMPS une surcompensation car le montant de TFPB départementale est supérieur au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensé.

Un coefficient correcteur permet de faire la comparaison entre les ressources perçues avant et après la refonte de la fiscalité locale.

Les communes qui sont surcompensées comme CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL sont prélevées au profit des communes sous-compensées par l'application d'un coefficient correcteur inférieur à 1. (CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL : **0,335332**)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **de voter** les taux d'imposition des Contributions Directes de la manière suivante :

| <b>Libellés</b>                                | <b>Taux<br/>2020<br/>pour rappel</b> | <b>Bases<br/>2021<br/>prévisionnelles</b> | <b>Taux<br/>2021<br/>votés par CM</b> | <b>Produits<br/>2021<br/>votés par CM</b> |
|--|--------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| <b>Taxe Foncière<br/>propriétés Bâties</b>     | 8,48                                 | <b>472 100</b>                            | <b>29.83</b>                          | <b>140 827</b>                            |
| <b>Taxe Foncière<br/>propriétés Non Bâties</b> | 22,61                                | <b>30 100</b>                             | <b>22,61</b>                          | <b>6 806</b>                              |
| <b>TOTAL</b>                                   |                                      |   |                                       | <b>147 633</b>                            |

- **d'autoriser M. le Maire** à compléter et signer les documents nécessaires à l'enregistrement des taux des contributions directes.

### **Budget Communal 2021 ( 2021 36)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la Commune.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **1 048 435,95 €**
- section d'Investissement à : **1 068 950,15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M14 de la Commune pour 2021.

### **Budget Eau 2021 ( 2021 37)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'Eau.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **55 000,00 €**
- section d'Investissement à : **121 298,65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M49 de l'Eau pour 2021.

### **Budget Assainissement 2021 ( 2021 38)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'Assainissement.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **15 433,28€**
- section d'Investissement à : **116 054,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M49 de l'Assainissement pour 2021.

### **Budget Station-service 2021 ( 2021 39)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la Station-service.

Ce budget s'équilibre en :

- section de Fonctionnement à : **122 053,99 €**
- section d'Investissement à : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'approuver** le budget M40 de la Station-service pour 2021.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes relatif aux transferts de compétence organisation de la mobilité ( 2021 40)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

#### **Considérant que :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité' à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité'-région.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation

de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur la prise de compétence a été menée à l'échelle de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, elle s'est faite accompagner par les compétences du bureau d'études ITER qui l'a aidée dans sa prise de décision.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés, le choix s'est porté sur une prise de compétence de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de transférer** à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

- **d'approuver** les statuts modifiés correspondant de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

- **d'autoriser M. le Maire** à adopter et signer toute décision, acte, lettre nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques" à la FDEE 19 ( 2021 41)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 24 janvier 2019 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues,

- **d'autoriser M. le Maire** à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,

- **de s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

## **Demande de subvention pour l'Association Agir Autrement pour la Xaintrie ( 2021 42)**

M. le Maire indique que Mme PESTOURIE Christine lui a transmis une demande de subvention de la part de la Mme Présidente de l'Association Agir Autrement pour la Xaintrie.

Cette association a été créée le 27/07/2013 dans le but de protéger et préserver l'environnement de la Xaintrie.

Une subvention de 500 € est sollicitée pour permettre de financer les frais d'avocat pour mener à bien une action auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux, en appui de celle de la Préfecture de la Corrèze.

En effet, suite à l'arrêté Préfectoral du 29.12.2020 refusant la demande d'autorisation unique présentée par la Société "Parc Eolien Corrèze 1", la Société a déposé un recours le 10.03.2021 auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

MM. MONFREUX et MOULENE étant concernés, sortent de la salle du Conseil Municipal pour ne pas prendre part aux discussions.

M. le Maire indique que pour lui, le Conseil Municipal, par la délibération du 11.01.2019, a donné sa position sur le projet éolien du Deyroux en étant Défavorable au Projet. Mme la Préfète de la Corrèze a donné sa position Défavorable par Arrêté Préfectoral du 29.12.2020.

Il indique que le rôle des finances de la Commune dans cette problématique éolienne n'est pas de soutenir une Association "Contre les éoliennes" au détriment d'une autre Association "Pour les éoliennes" en accordant une subvention.

Le Conseil Municipal décide de passer au vote.

Les résultats des voix indiquent 4 voix "Pour" l'attribution d'une subvention et 4 voix "Contre".

La voix du Maire étant prépondérante dans cette situation et M. le Maire ayant exprimé son avis à l'Assemblée.

La décision finale du Conseil Municipal est Défavorable à l'attribution d'une subvention.

## **Décision modificative Budget Communal 2021 ( 2021 43)**

Une erreur de saisie a été faite dans le budget de la Commune pour l'exercice 2021, il est nécessaire de voter la rectification de 2 articles en approuvant la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT : |   | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|---|-------------|-------------|
| 1068             | Excédents de fonctionnement capitalisés |             | 70.00       |
| 10222            | FCTVA                                   |             | -70.00      |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la rectification des 2 articles indiquées ci-dessus.

.....

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Groupement de commande d'achat d'énergie porté par les Syndicats d'Energie :**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'adhérer à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour ses bâtiments à compter du 01.01.2022 et sur une période de 3 ans (2022 -2024 inclus).

Le groupement de commande, porté par les Syndicats d'Energie, ouvre l'adhésion à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations.

L'objectif étant de faire bénéficier à ses membres d'un achat optimisé d'énergie. Le groupement se chargeant des démarches de procédures d'appel d'offres.

Etant donné les infrastructures présentes sur notre territoire et les retombées financières qu'elles apportent, le Conseil Municipal ne souhaite pas changer de fournisseur d'énergie et donc ne pas adhérer au Groupement de commande d'énergie.

M. le Maire doit apporter cette réponse à la FDEE 19.

### **Charte des Villages accueillants :**

M. le Maire rappelle que lors du précédent Conseil, la Charte des Villages accueillants a été approuvée.

La liste des ambassadeurs et référents de la Commune doit être réalisée.

Seront membres : M. BITARELLE René, Mme CHASSAGNE Annie, Mme BOUYGES Emmanuelle et Mme LAJARRIGE Marion. Les Présidents des associations communales seront consultés pour être des membres référents sur notre territoire.

### **Projets de travaux d'investissement :**

M. MOULENE interroge l'assemblée sur la mise en place d'un référendum pour interroger les habitants sur les projets d'investissement qui pourraient être réalisés sur la Commune.

Un référendum sur un sujet trop large ne serait pas porteur car les réponses seraient trop diversifiées.

L'idée peut être gardée pour un projet et/ou bâtiment plus précis.

Les projets d'investissement 2021-2022 sont déjà, pour la plupart, engagés.

- Empierrement de voirie,
- Programme de travaux de voirie 2021, (consultation des entreprises à venir)
- Sécurisation du Pont de Saint-Mathurin, (visite Bureau d'études le 20.04)
- Elargissement du carrefour de Saint-Mathurin,
- Station d'épuration de Saint-Mathurin, (acquisition du terrain en cours)
- Logement 4 Route du Rocher du Peintre, (chantier débuté)
- Mise en accessibilité et rénovation de la Salle des Fêtes, (prévu de Septembre 2021 à juin 2022)
- Bâtiment d'accueil au Plan d'eau (prévu de Septembre 2021 à juin 2022)

### **Travaux d'Intérêt Général :**

M. le Maire indique que la Collectivité a reçu l'habilitation du Tribunal Judiciaire de Tulle pour lui permettre d'accueillir des condamnés à la peine de travail d'intérêt général.

### **Stage de formation en alternance :**

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par M. Nathan ALEYRANGUE qui va intégrer l'Etablissement Maison Familiale et Rurale de Mauriac, en classe de seconde, et qui recherche un stage de formation en alternance dans le domaine des Espaces verts pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal est favorable pour accueillir ce jeune.

### **Surveillance de baignade :**

Suite à la signature de la convention du SDIS, les surveillants de baignade ont été recrutés pour les mois de Juillet et Août et les coordonnées des 2 jeunes nous ont été transmis.

### **Activité d'Aromathérapie :**

M. le Maire indique qu'il a reçu Mme VALERY Sabine, aide-soignante, qui a créé son entreprise d'Aromathérapie à Mazeyrat de CAMPS-ST-MATHURIN. Elle lui a présenté son activité de soins et de conseils dans les usages des huiles essentielles. Elle souhaite faire une séance Découverte des Huiles essentielles dans un local de la Commune. Cette séance serait ouverte à toutes les personnes intéressées par ce sujet et permettrait à Mme VALERY de lancer son activité.

.....  
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.